

## **Article 1 :**

Il est créé, pour une durée indéterminée, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1 juillet 1901.

Le nom de l'association est «**Vivre sans thyroïde** ».

Son siège social est fixé au domicile de la fondatrice du forum « Vivre sans thyroïde », actuellement 2, avenue d'Expert, 31490 Léguevin. Il pourra être transféré en un autre lieu sur décision unanime du Conseil d'administration.

## **Article 2 :**

L'association a pour objet :

- de gérer un forum de discussion sur Internet, « Vivre sans thyroïde », créé en octobre 2000, animé par des malades et destiné à toutes les personnes concernées par les pathologies de la thyroïde
- d'informer les malades et leurs proches
- de permettre aux malades et à leurs proches de mutualiser leurs expériences et de s'aider moralement
- d'entreprendre les actions utiles à la défense de leurs intérêts
- de faciliter les relations avec le corps médical et les pouvoirs publics
- de faire mieux connaître les problèmes des malades de la thyroïde
- d'organiser des réunions d'information et d'échange, des colloques et des congrès
- d'aider à la création de groupes d'entraide
- de coopérer avec d'autres associations, groupes de travail, organisations ayant des objets similaires
- de participer à des congrès
- et de manière générale, de prendre toute initiative utile

## **Article 3 :**

L'association comprend plusieurs catégories de membres, personnes physiques ou morales :

### - Membres fondateurs :

Ce sont les créateurs de l'association, réunis en assemblée constitutive le 10 août 2007 et signataires des présents statuts.

Ils participent au Conseil d'administration.

Ils versent une contribution financière annuelle qu'ils déterminent librement.

### - Membres actifs

Ce sont les membres fondateurs et les membres qu'ils cooptent à l'unanimité.

Ils doivent être majeurs.

Les membres actifs s'impliquent activement dans le fonctionnement de l'association, en participant à la réalisation de ses différents objectifs.

Ils sont informés et peuvent s'exprimer dans les conditions prévues aux articles 13 et 14.

A la demande des membres fondateurs, et s'ils l'acceptent, des membres actifs cooptés peuvent participer au Conseil d'administration et disposent alors du droit de vote.

Lorsque les membres fondateurs ne les ont pas sollicités pour entrer dans le Conseil d'administration ou lorsque, sollicités, ils ont refusé, ils n'ont pas le droit de vote.

Ils versent une contribution financière annuelle qu'ils déterminent librement.

Un membre actif peut, à sa demande, devenir membre bienfaiteur.

- Membres bienfaiteurs

Sont membres bienfaiteurs, les personnes versant une contribution financière annuelle qu'elles déterminent librement ou apportant une contribution matérielle d'un intérêt manifeste pour l'association.

Ils ne disposent pas du droit de vote.

Ils sont informés et peuvent s'exprimer dans les conditions prévues aux articles 13 et 14.

- membres du comité scientifique :

Constituent un comité scientifique dont ils sont membres, les personnes agréées en tant que telles, à l'unanimité, par le Conseil d'administration, en raison de leurs compétences dans le secteur médical et scientifique, de leur notoriété.

Ces membres sont dispensés de cotisation mais peuvent néanmoins, s'ils le souhaitent, verser une contribution financière annuelle, qu'ils déterminent librement.

Ils n'ont pas le droit de vote.

Ils conseillent les membres du Conseil d'administration sur les questions médicales et scientifiques. Leurs avis ne lient pas ce Conseil.

- Membres d'honneur :

Sont membres d'honneur, les personnes agréées en tant que telles, à l'unanimité, par le Conseil d'administration, en raison de leurs compétences, de leur notoriété, ou des services notoires rendus à l'association.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation mais peuvent néanmoins, s'ils le souhaitent, verser une contribution financière annuelle, qu'ils déterminent librement.

Ils n'ont pas le droit de vote.

**Article 4 :**

La participation au forum Internet est gratuite et indépendante de toute adhésion à l'association.

## **Article 5 :**

La qualité de membre de l'association, quelle qu'en soit la catégorie, se perd par décès, démission ou par exclusion prononcée, en cas d'agissements préjudiciables au bon fonctionnement de la présente association ou de son forum, à la majorité des membres composant le Conseil d'administration, après que l'intéressé ait été mis en situation de s'expliquer.

Elle se perd également par non paiement de la cotisation annuelle, après qu'une relance soit restée infructueuse.

La démission est effective à réception, par le Conseil d'administration, de sa notification.

L'exclusion est effective à réception, par l'intéressé, de sa notification.

## **Article 6 :**

Les ressources de l'association sont constituées

- des cotisations et contributions des différentes catégories de membres
- des subventions publiques et privées
- des recettes provenant de l'organisation de manifestations contribuant à la réalisation de l'objet social
- des recettes provenant de la vente occasionnelle de produits, services, contribuant à la réalisation de l'objet social
- toute autre ressource respectant les lois et règlements en vigueur.

Le versement des cotisations et contributions a lieu annuellement, selon les modalités fixées dans le règlement intérieur. Le non-renouvellement de la cotisation à une date fixée par le conseil entraîne la démission présumée du membre qui ne l'a pas versée.

A la date indiquée, un appel à contribution sera fait sur le forum.

## **Article 7 :**

L'association est dirigée, sans limite de durée, par un Conseil d'administration comprenant les membres actifs mentionnés à l'article 3.

Le Conseil d'administration est présidé par la fondatrice du forum «Vivre sans thyroïde».

Il désigne, à la majorité des membres le composant, en son sein, un(e) vice-président(e), un(e) secrétaire et un(e) trésorier(e).

Le(la) vice-président(e) peut cumuler ces fonctions et celles de secrétaire.

Le Conseil d'administration peut modifier, à la même majorité, la répartition interne des fonctions.

Les membres du Conseil d'administration peuvent démissionner dans les conditions fixées à l'article 5.

### **Article 8 :**

Le Conseil d'administration administre l'association et prend, à la majorité des membres présents et représentés, toute décision utile à son fonctionnement et à la réalisation de son objet social.

Notamment :

Il arrête le budget, autorise les recettes et les dépenses dans le respect des lois en vigueur.

Il autorise la présidente à agir en justice.

Il peut modifier les modalités et déterminer le montant des contributions financières versées par les différentes catégories de membres et prévus par les présents statuts.

En cas de partage des voix, la voix de la présidente est prépondérante.

### **Article 9 :**

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation de la présidente, au moins une fois par an et chaque fois qu'elle le juge utile ou à la demande de la moitié de ses membres.

La convocation doit parvenir aux personnes concernées au moins 8 jours avant la réunion. Elle est faite par lettre ou par courrier électronique. Un accusé de réception doit en être donné par courrier postal ou par courrier électronique.

La convocation mentionne l'ordre du jour, le lieu et l'heure de la réunion.

Les réunions peuvent être organisées par voie électronique, à la condition que l'échange de courriers électroniques soit intégral et simultané entre tous les membres participants. Dans ce cas, les décisions sont prises dans les conditions de l'article 8.

### **Article 10 :**

Tout membre du Conseil d'administration peut donner procuration à un autre membre de ce Conseil. Un membre du Conseil d'administration ne peut recevoir qu'une seule procuration.

### **Article 11 :**

Les délibérations du Conseil d'administration sont consignées sur un registre spécifique. En cas de réunion par voie électronique, les textes des courriers échangés par cette voie, y sont également consignés. Les procès-verbaux des réunions sont signés par la présidente et par un membre du Conseil désigné à cet effet, à la majorité des personnes présentes, au début de chaque réunion.

## **Article 12 :**

La présidente de l'association représente celle-ci dans tous les actes de la vie civile et est investie de tous pouvoirs à cet effet.

## **Article 13 :**

Un bilan annuel et, le cas échéant, des bilans intermédiaires des activités de l'association sont publiés sur le forum. Ils donnent lieu à débats, sans qu'il y ait de vote.

Le Conseil d'administration, à son initiative ou à la demande d'un membre de l'association, peut organiser, une ou plusieurs fois par an, en des villes différentes, une réunion des membres de l'association qui le souhaitent. Les discussions ne sont pas suivies de vote. Un compte-rendu en est fait sur le forum.

## **Article 14 :**

Dans les 8 jours qui la précèdent, l'ordre du jour de la réunion du conseil d'administration est communiqué aux membres bienfaiteurs et aux membres actifs, par voie électronique.

Ces derniers sont consultés par sondage. Le conseil d'administration n'est pas tenu par les opinions exprimées.

## **Article 15 :**

Les présents statuts peuvent être modifiés par un vote à la majorité de 2/3 des membres composant le Conseil d'administration.

## **Article 16:**

Le Conseil d'administration, par un vote à la majorité de 2/3 des membres le composant, peut prononcer la dissolution de l'association et régler la dévolution des biens.

## **Article 17 :**

Le Conseil d'administration peut adopter, à la majorité des membres présents et représentés, un ou plusieurs règlements intérieurs ayant pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'association. Il est seul compétent pour les modifier ou les abroger, à la même majorité.

Fait à Léguevin, le 10 août 2007



Beate BARTES



Florence BOUDOUX



Marion LAGNEAU



Caroline POUWELS